

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS: Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Michel HERNANDEZ, Christelle FERREIRA-LEAL, Françoise CHARENTUS, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Guy TALES, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR:** Adeline CARITEY à Sandra GUINOT, Frédéric MERCEY à Amélie VION, Aline TAVERNIER à Annick CHOINE, Cédric BOULLY à Jérôme VINCENT, Hélène LETORET à Michel PETIT, Maxime PINDOR à Florence PLISSONNIER.

SECRETAIRES DE SEANCE : Edith CALMANO et Marie-Christine BOIREAU

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2017

Le procès-verbal du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet: SEM Val de Bourgogne - Lotissement Les Terres de Diane - Compte Rendu Annuel 2016

## Exposé

Par délibération du 16 juin 2010, la commune de Saint-Rémy a confié une convention d'aménagement à la SEM Val de Bourgogne pour l'aménagement du lotissement les « Terres de Diane » au lieudit les Terres de l'Ecorcherie.

Le code de l'urbanisme prévoit que, lorsqu'une collectivité locale confie la réalisation d'une opération d'aménagement à une SEM, la société doit fournir chaque année un compte-rendu financier qui doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Une copie du présent rapport est jointe en annexe.

## Visas

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme Vu les articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la délibération du 16 juin 2010,

## Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2016 pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Terres de Diane

Objet: BUDGET PRINCIPAL – Modification de l'AP/CP n °003 – Réfection et requalification des voies du lotissement « Les Géraniums »

#### Exposé:

Par délibération n°003/17 du 8 février 2017, l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP) n°003, relative à la réfection et la requalification des voies du lotissement « Les Géraniums », a été révisée pour atteindre une enveloppe de 213 500 euros répartie sur quatre exercices.

Montant de l'AP révisée	213 500 euros		
	Ventilation des enveloppe	es de crédits de paiement	
CP 2014	CP 2014 CP 2015 CP 2016		
55 000 euros	78 500 euros	0 euro	80 000 euros

Finalement, 40 000 € de plus seront affectés au bénéfice du lotissement des Géraniums pour la réfection de voies supplémentaires.

Par conséquent, il convient d'abonder les crédits ouverts au titre de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement 2017.

Montant de l'AP révisée	253 500 euros		
	Ventilation des enveloppe	es de crédits de paiement	
CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
55 000 euros	78 500 euros	0 euros	120 000 euros

Le nouveau plan de financement prévisionnel basé sur un montant d'Autorisation de Programme de 253 500 euros serait structuré comme suit :

Autofinancement

41 000 euros

Emprunts

212 500 euros

#### Visas:

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision de l'Autorisation de Programme n°003 exposée ci-dessus.
- dit que les crédits de paiement prévus pour 2017 sont inscrits au budget.

Vote: POUR 28, ABSTENTION 1 (L.HUDELEY)

## Objet: BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n°1

## Exposé:

Des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement et section d'investissement.

En section de fonctionnement, les recettes enregistrent la notification tardive de la fiscalité locale (chapitre 73) et des dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74).

Ces recettes de fonctionnement supplémentaires sont affectées à la section d'investissement par virement (chap.023).

En section d'investissement, les recettes nouvelles issues du virement de section à section (chap.021) permettent de faire face à une baisse de recette de FCTVA (chapitre 10) et d'envisager des crédits supplémentaires de réfection de voirie (chapitre 23) et de dépenses imprévues (chapitre 020).

## Visas:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

## Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM	Budgétisé après DM1
73	73111	Contributions directes	3 380 000	22 793	3 402 793
		TOTAL CHAPITRE		22 793	
74	7411	DGF	595 000	25 289	620 289
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	85 000	4 309	89 309
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	53 000	-1 335	51 665
74	748314	Dotation unique de compensation de TP	4 500	-2 396	2 104
74	74834	Compensation de TF	12 000	-2 424	9 576
74	74835	Compensation de TH	60 000	80 286	140 286
		TOTAL CHAPITRE		103 729	
			TOTAL RF	126 522	

# SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM	Budgétisé après DM1
023		Virement à la section d'investissement	1 966 623	126 522	2 093 145
_			TOTAL DF	126 522	

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé hors RAR	DM	Budgétisé après DM1
021		Virement de la section de fonctionnement	1 966 623	126 522	2 093 145
		TOTAL CHAPITRE		126 522	
10	10222	FCTVA	110 000	-20 000	90 000
		TOTAL CHAPITRE		-20 000	
			TOTAL RI	106 522	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé hors RAR	DM	Budgétisé après DM1
020		Dépenses imprévues	120 000	50 000	170 000
		TOTAL CHAPITRE	eegyd obercen daerwae (	50 000	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	65 231	16 522	81 753
	TOTAL CHAPITRE			16 522	
23	2315	Immobilisations en cours - Travaux voirie	1 177 094	40 000	1 217 094
		TOTAL CHAPITRE		40 000	
			TOTAL DI	106 522	

Vote: POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

Objet : Délibération fixant les dépenses de la Collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable ou avant service fait

## Exposé:

L'article 32 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire en procédant à l'ordonnancement de la dépense.

Ce même article prévoit toutefois des exceptions à cette règle, certaines dépenses pouvant, «eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de collectivités, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement».

Par ailleurs, l'article 33 du même texte prévoit qu'un règlement peut prévoir des exceptions au principe du paiement avant service fait.

En application de ces dispositions, l'arrêté NOR: FCPE1430400A du 16 février 2015 publié au JO du 24 février 2015 a fixé la liste exhaustive des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable, ou avant service fait.

L'instruction du 6 octobre 2015 précise les modalités d'application de ce texte.

Ainsi, chacune des collectivités a la nécessité de fixer par délibération la liste des dépenses qu'elle souhaite voir exécutées sans mandatement préalable, et de s'assurer que cette liste respecte le champ d'application des dépenses autorisées dans le cadre de cette procédure.

## <u>Visas</u>:

Vu l'article 32 et 33 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

Vu l'arrêté NOR: FCPE1430400A du 16 février 2015 publié au JO du 24 février 2015

Vu L'instruction du 6 octobre 2015

## Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe la liste des dépenses payables sans mandatement préalable comme suit :
  - Annuité des emprunts ;
  - o Remboursement d'emprunt et de ligne de trésorerie ;
  - Factures de téléphones fixes ou mobiles (abonnements et consommations);
  - Factures d'électricité, de gaz (abonnements et consommations);
  - o Dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance.

- Dit que cette décision est communiquée au comptable public pour exécution et qu'elle subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.
- Dit que le comptable doit procéder à l'ensemble des dépenses sans mandatement préalable énumérées ci-dessus après avoir opéré les contrôles prévus.

Vote: POUR à l'unanimité

Objet : Approbation de la convention de partenariat tripartite avec le Syndicat d'apiculture de Saône et Loire, un apiculteur et la commune de Saint-Rémy

#### Exposé

Les abeilles participent au maintien de la biodiversité en favorisant la reproduction naturelle des plantes. Elles constituent à ce titre un élément précieux de nos écosystèmes qui malheureusement subit la menace de différents ravageurs (traitements phytosanitaires, parasites, frelons asiatiques, etc.).

Afin de contribuer à la sauvegarde des abeilles et de leur fonction essentielle pour la biodiversité, la commune de Saint-Rémy a installé une ruche dans le parc de l'ASLE.

Il est proposé d'établir un partenariat avec le Syndicat d'apiculture de Saône et Loire et M. INVERNIZZI, apiculteur, pour l'exploitation de la ruche.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général des relations entre la commune de Saint-Rémy, le syndicat apicole départemental de Saône-et-Loire et M. INVERNIZZI pour l'installation, le suivi de la ruche, l'assistance technique à la récolte de miel, la communication et la sensibilisation du public.

## Délibération:

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote: POUR à l'unanimité

# Objet : Objectif zéro phyto - demande de subvention - Achat d'équipements

## Exposé:

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la réglementation restreint progressivement les possibilités d'utilisation des pesticides par les collectivités.

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé » complétée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, oblige les collectivités à réduire fortement l'usage des pesticides à travers la mise en place de l'objectif « zéro phyto » depuis 1er janvier 2017.

La réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constituent un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

Le passage à une gestion différenciée utilisant des techniques alternatives est la seule voie possible pour respecter la loi de manière économique et écologique.

La commune dispose désormais d'un plan de gestion alternatif qui fait état des besoins en investissement nécessaire à la mise en place de techniques alternatives à l'usage des pesticides. Ce plan préconise notamment l'acquisition d'une balayeuse, de bineuses mécaniques, de rotofil et reciprocator. L'ensemble des investissements a été estimé à 120 000 € TTC.

Pour accompagner les évolutions réglementaires, différents financeurs proposent de subventionner les Collectivités Locales. L'Agence de l'eau intervient sur les investissements techniques et matériels jusqu'à 80% (conditionnés à la réalisation d'un plan de gestion alternatif).

La Région Bourgogne Franche Comté permet de bénéficier d'une aide de 10 000 € maximum pour la réalisation d'étude d'avant-projet, communication et travaux de revégétalisation dans les cimetières.

#### Visas:

Vu La loi n°2014-110 du 6 février 2014 Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015

#### Délibération :

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne/Franche-Comté,
- autorise Madame le Maire à solliciter tous les partenaires potentiels (Grand Chalon, Syndicat Mixte du Chalonnais, etc.)
  pour l'accompagnement technique et financier de la démarche « zéro phyto »,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les différents documents s'y rapportant.

M.BATHIARD ne prend pas part au vote

Vote: POUR à l'unanimité

## Objet : Bâtiment communal sis rue Bertrand Voiseau : déclassement d'une partie du domaine public

#### Exposé:

Le Conseil Municipal est informé du projet de cession d'un terrain communal et d'une maison d'habitation attenante situés sur le secteur de Taisey. Ce terrain est domaine public de la rue Bertrand Voiseau (voir plan joint).

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain et la maison concernés répondent aux critères de cet article pour être déclassés.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 854 m² et se situe sur la parcelle cadastrée AW n°10.

Ce terrain et la maison attenante font l'objet d'une proposition d'achat et font donc l'objet d'une nouvelle délibération lors de leur vente.

## Délibération:

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise Mme le Maire à déclasser ce terrain d'une surface de 854 m² avec la maison attenante sur la parcelle AW n°10,
- autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens,
- mandate l'étude de Maîtres CANOVA/JEANNIN/CREUZET, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote: POUR à l'unanimité

## Objet : Bâtiment communal sis rue Bertrand Voiseau : vente d'un bâtiment communal et de son terrain

## Exposé:

Par la précédente délibération relative au déclassement du domaine public d'un terrain communal de 854 m² et de la maison attenante, le Conseil Municipal a été informé du projet de cession de ces biens.

Ceux-ci sont situés sur la parcelle AW n°10 (voir plan joint) à proximité de l'école Lucie Aubrac, la maison constituant l'ancien logement d'urgence.

L'estimation des domaines en date du 25 novembre 2016 fait état d'un montant de 102 000 € +/- 10% pour le bâtiment et le terrain de 854 m².

Madame Michèle COOLS et Monsieur Florian FAURE ont fait une offre d'achat de cette parcelle avec la maison d'habitation attenante par courrier en date du 23 mai 2017.

La vente est proposée à un montant de 90 000 € TTC pour le terrain et la maison.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale la commune de Saint-Rémy évalue la nécessité de conserver certains biens immobiliers générant des coûts de fonctionnement.

Considérant que l'intérêt public de l'immeuble en gestion est très limité et que ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation conséquents.

Considérant que dans le cas où une situation d'urgence nécessiterait un hébergement provisoire pour un administré, une solution type nuitée d'hôtel serait proposée.

#### Délibération :

Vu l'exposé et après en délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la maison communale rue Bertrand Voiseau sur son terrain de 854 m² au prix de 90 000 €.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.
- Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

## Objet : Modification de la liste de dénominations des voiries et places

#### Exposé

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 novembre 2006, une liste de noms pour les futures voiries et places communales.

Suite à la réunion publique du 22 mai dernier et à la parution dans la presse d'une annonce pour des propositions de noms aux administrés de Saint-Rémy dans le cadre de l'aménagement du parc municipal, il est proposé de le nommer :

- Parc de la Comtesse « KELLER ».

De même, il est proposé de nommer la piscine municipale « Camille MUFFAT », en l'honneur de cette triple championne olympique reflétant le dynamisme, la solidarité, la simplicité et toutes ses valeurs, disparue trop tôt.

## **Visas**

Vu la délibération n°2006- du 17 novembre 2006,

#### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Décide de rajouter sur la liste des voiries et places communales les noms suivants :
  - Parc de la Comtesse « KELLER »
  - o Piscine Municipale « Camille MUFFAT »

## Objet : Retrait du caractère de voie express de la RD973

#### Exposé

Par délibération en date du 18 novembre 2016, le Conseil Départemental a décidé à l'unanimité de saisir Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en vue du lancement d'une procédure de retrait du caractère de route express de la RD 973, contournement de Saint Marcel.

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du contournement Sud-est de Chalon-sur-Saône, sur la commune de Saint-Marcel, conférant le caractère de route express à cette section de voie comprise entre les points de repères (PR) 0 et 4 + 781.

Considérant par conséquence que l'accès de la voie fut interdit aux piétons, cavaliers, cycles, animaux aux véhicules à traction non mécanique, véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation, notamment cyclomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics, véhicules automobiles ou ensemble de véhicules à la vitesse inférieure à 40 km/h, ainsi qu'aux transports exceptionnels

Considérant que l'interdiction de la circulation sur cette portion de voie des matériels agricoles, de travaux publics et de transports exceptionnels, depuis le développement de la zone industrielle de Chalon Sud, et des silos de stockage des céréales, pose aujourd'hui le problème de circulation de ces mêmes engins agricoles dans les agglomérations des communes limitrophes (Saint-Rémy, Chalon sur Saône), notamment du fait de la grande difficulté d'utiliser l'itinéraire de substitution empruntant la voir communale (ex. RN6) en bord de Saône, puis le pont Jean Richard

Considérant que le statut conféré à cette section de route n'est plus en adéquation avec l'usage réel de l'ouvrage.

Considérant qu'aux fins de protéger les usagers les plus vulnérables, il est proposé de continuer à interdire les cheminements piétons, cycles, sur cette section de 673, du PR 0 au PR 4 + 781 et de régulariser cette demande en émettant un avis favorable à la demande de retrait du caractère de voie express de la RD973.

#### Visas

Vu l'article L151-2 du code de la voirie routière

Vu la délibération en date du 18 novembre 2016 du le Conseil Départemental

Vu les courriers de demande d'avis du Conseil Départemental en date du 24 février 2017, et de la Préfecture en date du 15 mai 2017

## Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

émet un avis favorable à la demande de retrait du caractère de voie express de la RD973

Vote: POUR à l'unanimité

## Objet : Retrait du caractère de voie express de la RN80

#### Exposé

Le décret du 31 mai 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN70 entre Paray-le-Monial et Montchanin et de la RN80 entre Montchanin et Chalon-sur-Saône a attribué à cette route nationale le caractère de voie express, interdisant notamment son accès aux engins agricoles.

Considérant que l'itinéraire de substitution existant, constitué par les routes départementales 977 et 906, est frappé depuis le 4 novembre 2008 par une interdiction de circulation des engins de plus de 5.5 tonnes prise par arrêté municipale de la commune de Saint-Rémy n'autorisant plus les exploitants agricoles à circuler entre leur exploitation et les silos.

Il convient de régulariser cette situation, et ainsi émettre un avis favorable à la demande d'avis de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique, à la demande de retrait du caractère de voie express par arrêté ministériel sur ce tronçon dont l'aménagement actuel est compatible, tant en termes de sécurité que d'exploitation avec la circulation d'engins agricoles.

#### Visas

Vu l'article L151-2 du code de la voirie routière

Vu le décret du 31 mai 1996

Vu le courrier de demande d'avis de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 10 mai 2017

#### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la demande de retrait du caractère de voie express de la RN80.

Vote: POUR à l'unanimité

## Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

## Exposé:

Un des axes du projet éducatif territorial et du contrat enfance – jeunesse de la Ville de Saint Rémy est de permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Il est fondamental que l'apprentissage de cette citoyenneté commence tôt dans l'existence. Il intervient dans de nombreux temps où l'enfant est accueilli en collectivité (école, centre de loisirs, association), en complément de l'éducation familiale.

La municipalité souhaite la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie par une mise en situation concrète. Celui-ci passe par une familiarisation avec les processus démocratiques (le respect des différents points de vue, le débat, le vote, l'intérêt général...) mais aussi par la gestion de projets.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes conseillers municipaux devront donc réfléchir, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie locale.

Le Conseil Municipal des jeunes remplira un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions de leurs pairs, transmettre leurs souhaits et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous
- Emettre un avis sur les projets qui leur seront soumis

Les jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations avec en finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et travailler avec différents services municipaux et les différents partenaires locaux.

Il correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique, convivial et adapté à leur âge.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal de Jeunes même si deux textes de référence permettent de lui donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- la Charte Européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale

La loi du 6 février 1992 prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

A ce titre, Le CMJ constitue une commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal de Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes est prévue pour Octobre 2017.

#### Sa constitution - son fonctionnement

- Le CMJ sera constitué de 17 jeunes conseillers résidant à Saint Rémy âgés de 10 à 15 ans (classe de CM2 à la 3ème)
  réparti comme suit :
  - o 6 de classe de CM2
  - o 6 de classe de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
  - 5 de classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- La parité filles / garçons sera respectée si possible
- La durée du mandat sera de 2 ans
- Le volontariat sera privilégié afin de ne pas alourdir la constitution de ce 1<sup>er</sup> conseil municipal de jeunes. Les jeunes devront faire acte de candidature en expliquant leur motivation.
  - En cas de surnombre de candidatures, un tirage au sort sera effectué et des postes de suppléants seront créés.
- Le CMJ fonctionnera en mode projet.
- Il se réunira en séance plénière, sous la présidence de Mme le Maire, au moins 2 fois par an, un compte rendu sera établi et Le Conseil Municipal en aura connaissance.
- Le CMJ se dotera d'un règlement intérieur et disposera d'un budget de fonctionnement.

## Le suivi du CMJ

- Un animateur du service Enfance Jeunesse est chargé d'animer et d'encadrer le CMJ.
- Un comité de pilotage partenarial est mis en place. Il a pour rôle de sensibiliser les enfants et les jeunes à son intérêt, d'aider à la constitution du CMJ, à son bon fonctionnement et d'en suivre son évolution.
- Sa composition :
  - o Le principal du collège ou son représentant
  - O Les enseignants des classes de CM2 des 3 écoles élémentaires de Saint Rémy
  - o La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
  - La CAF
  - o Mme le Maire
  - Mme le Maire Adjoint en charge de la jeunesse
  - o La directrice du pôle « services à la population »
  - o L'animateur du CMJ
- Un bilan annuel sera présenté en Conseil Municipal

## Visas:

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

## Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la création d'un conseil municipal de jeunes (CMJ) selon les modalités exposées ci-dessus.

Vote: POUR à l'unanimité

Objet : Approbation de la convention et des documents annexés - Accès au Service de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires(CDAP) de la CAF

## Exposé:

Le centre social de la Ville de Saint Rémy dispose actuellement d'un accès au service CAFPRO de la caisse d'allocations Familiales. Grâce à ce service, le centre social a accès à des données personnelles des allocataires, dans le strict respect de confidentialité définies par la CNIL. Ces informations sont nécessaires pour accomplir ses missions et notamment déterminer la tarification à appliquer en fonction du Quotient Familial.

Le service CAFPRO évolue pour devenir le service de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP).

La signature d'une nouvelle convention est nécessaire afin de pouvoir accéder à ce service de la CAF.

La présente convention ainsi que les documents annexés (contrat de service en application de la convention et le bulletin d'adhésion au service CDAP) ont pour objet de fixer les modalités d'accès à l'espace CAF sécurisé « mon compte partenaire ». Ces documents contiennent tous les engagements des parties à l'égard l'une de l'autre.

Un gestionnaire des habilitations sera désigné au sein des services municipaux. . Il est le garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées et sera le référent de la CAF.

La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

#### Visas

Vu le code des collectivités locales

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve la convention jointe en annexe
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Vote: POUR à l'unanimité

# Objet : Demande de subvention à la CAF pour l'aménagement de l'ESCALE

#### Exposé:

En juin 2015, la ville Saint-Rémy a décidé de transférer le centre social au 3ème étage de la mairie.

Jusqu'à lors, le centre social partageait les locaux de l'ESCALE avec le service enfance – jeunesse et le restaurant des enfants.

Après le départ du centre social, les locaux de l'ESCALE ont ainsi été uniquement dédiés à l'accueil des enfants sur les temps péri et extra scolaires.

Le service jeunesse, qui occupait des locaux au sein de la maison Georges Brassens a également intégré l'ESCALE.

L'affectation des différents espaces et les conditions d'accueil des enfants et de leur famille ont donc été repensées, en tenant compte de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

L'espace occupé précédemment par l'accueil du centre social a été transformé pour l'accueil des enfants et des parents. Deux anciens bureaux, à proximité de l'accueil ont également été transformés pour une salle calme spécifique à l'accueil des moins de 6 ans et une salle dédiée aux arts plastiques.

Actuellement, ces 3 nouveaux lieux sont équipés de mobilier usagé et/ou de récupération et les revêtements muraux sont à rénover.

Le projet est d'offrir un lieu d'accueil chaleureux et fonctionnel.

La rénovation des murs, des sols, de l'éclairage et l'achat de nouveaux mobiliers adaptés à l'accueil des enfants et des familles sont prévus. Les travaux et les aménagements se feront à partir de juin 2017.

Le coût global de ce projet est estimé à 11 876.32 €, une subvention d'un montant de 4 000 € est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

#### Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de l'action sociale et des familles,

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil municipal :

- sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une demande d'aide financière à l'investissement de 4 000 €.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

## Objet: Subventions 2017 - attribution aux associations San-Rémoises

#### Exposé:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016, et définissant, d'une part, les modalités de calcul des subventions de fonctionnement, d'autre part, les modalités de versement de ces subventions et enfin, les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à ce versement.

Vu la délibération n° 020/17 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 adoptant le budget primitif.

Vu l'avis consultatif de la commission vie sociale, culturelle, associative et sportive du 12 juin 2017.

**PROPOSE** que les subventions de fonctionnement aux Associations soient décidées conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Action Coop Henri Clément	125,00 €
Amicale des Chasseurs de SAINT-RÉMY	500,00 €
Amicale SAINT-RÉMY pour le don du sang bénévole	500,00 €
Les Amis de la Friture	372,00 €
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	100,00 €
Les amis des arts	276,00 €
Les Cabazou!	150,00 €
Choréa Danse LUX / SAINT-RÉMY	2100,00 €
Club de l'Espérance de Saint-Rémy	1350,00 €
Comité de Jumelages	1221,00 €
Espace Création Loisirs	510,00 €
F.N.A.C.A. : Comité SAINT-RÉMY, LUX, SEVREY	350,00 €
Football Club de SAINT-RÉMY	5600,00 €
Foyer SAINT-JOSEPH	350,00 €
Gymnastique Volontaire	990,00 €
Orchestre d'Harmonie de SAINT-RÉMY	4600,00 €
"Ecole de Musique" de SAINT-REMY	8100,00 €
Musée de l'école en Chalonnais	1650,00 €
Parenthèse Scrap	100,00 €
Pétanque de Saint-Rémy	300,00 €
Les ptits loups d'Henri Clément	100,00€
Py-Rémy-2	100,00 €
SAINT-REMY Patrimoine	150,00 €
SAINT-RÉMY Rando	490,00 €
Saint-Rémy scrabble	141,00 €
SAINT-RÉMY Tennis de Table	1076,00 €
Tennis Club San Rémois	2931,00 €
Union Sportive San Rémoise (Basket)	6553,00 €
Vétérans Loisirs	223,00 €
Les Zygorémois (Théâtre)	500,00 €
Total	41508.00 €

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la vie locale, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les Associations en seront averties.

## Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 020/17 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 adoptant le budget primitif.

Vu l'avis consultatif de la commission vie sociale, culturelle, associative et sportive du 12 juin 2017.

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Vote les subventions de fonctionnement 2017 aux Associations conformément au tableau ci-dessus
- Précise que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2017.

Vote: POUR à l'unanimité

## Objet : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

## Exposé:

## Départ au service Bâtiments :

La commune souhaite recruter un responsable du service Bâtiments, dans ce sens un appel à candidature a été diffusé sur les supports professionnels (CDG, Cap Territorial, pôle emploi) pour le remplacement de cet agent. Afin d'anticiper l'arrivée de l'agent, il convient de créer plusieurs postes pouvant correspondre au grade de l'agent recruté. Les postes non pourvus au moment de l'embauche seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

Compte tenu de ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour cela il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maitrise principal
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Visas:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2017,

## Décisionnel:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- crée au 01/07/2017 les postes désignés ci-dessus
- précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2017.

Vote: POUR à l'unanimité

# Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

#### Exposé:

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°		Nature	Libellé
00008	/17	Cession	Cession d'un véhicule Ford Transit immatriculé AK 948 ZS
00009	/17	Emprunt	Souscription d'un prêt « croissance verte » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
00010	/17	Tarifs	Tarifs Piscine saison 2017
00011	/17	Tarifs	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'orange

Objet : Modification de l'organisation de la semaine scolaire

#### Exposé:

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire a rendu obligatoire l'organisation de l'enseignement sur 9 demi-journées. La réforme prévoyait également la mise en place de Temps d'Activités Péri Educatives (TAPE).

La ville de Saint Rémy a mis en place cette nouvelle organisation à partir de septembre 2014. Deux modalités d'organisation ont été expérimentées afin de s'adapter au mieux au rythme des enfants et offrir des activités de qualité. Au bout de 3 années de fonctionnement, le constat partagé entre les équipes éducatives des écoles maternelles et élémentaires, les parents d'élèves et la Ville de Saint Rémy est que la fatigue des enfants s'est accrue.

Un projet de décret relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offre la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées au lieu des 9 demi-journées actuelles, sur proposition conjointe de la collectivité et des conseils d'école au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

La ville de Saint Rémy souhaite revenir sur une organisation qui lui semble plus adaptée aux rythmes des enfants. Dans cette perspective, l'ensemble des conseils d'école a été saisi afin qu'ils se prononcent sur la possibilité offerte de fixer les jours de classe aux lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi redeviendrait ainsi un jour sans école dès la rentrée scolaire de septembre 2017. Un accueil de loisirs sur la journée du mercredi sera proposé. Il fonctionnera de 7h30 à 18h30.

L'ensemble des conseils d'école (3 conseils d'école à l'unanimité et un conseil d'école avec 20 voix pour et 2 voix contre) s'est prononcé favorablement pour une organisation scolaire hebdomadaire de 4 jours d'école avec le mercredi libéré.

Les services de L'Education Nationale ont été informés du souhait émis par l'ensemble des acteurs locaux de l'éducation afin que M. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale valide cette demande, dès la parution du décret qui devrait intervenir à la fin du mois de juin. Les 24 heures d'enseignement seraient donc réparties, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à partir du 4 septembre prochain.

Considérant la possibilité éventuellement offerte par la prochaine parution d'un décret relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, Considérant l'avis des 4 conseils d'écoles conforme au souhait de la Ville

## Visas :

Vu le code de l'éducation, Vu l'avis des 4 conseils d'école

#### Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- adopte, sous réserve de la parution du décret relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation de la semaine scolaire en 8 demi-journées fixées aux lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter du 4 septembre 2017,